

Cahier¹ de doléances du Tiers État de Vescovato (Corse)

La Corse, troublée pendant plus de 40 ans par une guerre domestique et étrangère, a vu dépérir son agriculture et diminuer sa population. Elle n'a joui de la tranquillité que depuis qu'il est passé sous la domination paternelle du Roi. Mais, depuis lors, à cause de mauvaises récoltes consécutives, elle a été obligée de recourir à la clémence de Sa Majesté pour avoir de quoi se nourrir et obtenir des semences, lesquels, par suite de leur qualité inférieure, ont peu produit, de sorte qu'elle se trouve endettée.

Impôts

L'île, au moment de son annexion, fut obligée par feu le ministre de Choiseul de payer au Roi un tribut annuel de 120 000 francs, jusqu'à ce qu'on son état s'améliore. Mais, ce tribut, quoique modique, n'en est pas une charge lourde pour un pays pauvre.

Aujourd'hui, il s'agit d'améliorer l'état des finances de la Couronne. La Corse se déclare prête à faire tous les efforts dont elle est capable dans sa triste situation et elle offre tout son sang pour le service du Souverain.

Le tribut qu'elle peut payer doit être perçue de la même façon que dans les autres provinces et particulièrement dans le Languedoc. Par ce moyen, la caisse de la province s'enrichirait, et, dans le désir que ce pays a de contribuer à l'éclat du trône en versant son sang et en payant les impositions en rapport avec sa misère, et demande :

Subsistances

Que la caisse de la province, quand ses ressources le lui permettront, entretiennent dans les divers districts des magasins où la population trouverait, en cas de besoin, les vivres à des prix raisonnables. Quand les denrées conservées dans ces magasins ne trouveront pas d'emploi, le Magistrat de l'Abondance devra les répartir entre les populations qui sont obligées de les payer en nature ou en argent.

Emploi

La Nation Corse désire que tous les emplois dans l'île, tant ecclésiastiques que séculiers, soient conférés aux nationaux pris dans la noblesse comme dans le Tiers État, et que ces mêmes emplois lors soient aussi accordés en France, dont la Corse fait partie.

Mésus champêtres

Les mésus champêtres sont un obstacle au développement de la culture. Les délinquants le plus souvent ne paient pas les dommages qu'ils ont occasionnés, par ce que les propriétaires peu aisés renoncent à faire enregistrer leurs actes, pour éviter la dépense et la perte de temps. La formalité du contrôle pour des actes non destinés à être conservés est inutile et, comme l'édit royal n'en fait pas mention, devrait être abolie.

Commerce

Le commerce entre les sujets Corses et les Français de France devrait être aussi exempts de la gabelle. Elle devrait aussi être supprimée pour le trafic des fèves et des lupins qui, quoi que de peu d'utilité dans le pays, peuvent se vendre avec bénéfice en Italie. La suppression de la gabelle encouragerait ce genre de culture et permettrait de vendre au-dehors l'excédent des châtaignes.

¹ Cahier écrit en corse.

Argent

La Nation Corse, n'ayant pas de manufactures prie le gouvernement d'en créer, afin de retenir dans l'île l'argent qui sort.

Administration provinciale

Le siège de la juridiction royale de la Porta est situé dans un endroit privé des choses nécessaires à la vie, excepté le vin et châtaignes. La Porta, ou toute la population de la juridiction est obligée de se rendre, est inaccessible en hiver à cause des neiges et des cours d'eau privés de pont. Il est donc indispensable de transférer ce siège ailleurs.

Pêche et chasse

La pêche et la chasse ont toujours été permises à tous dans la pieve de Casinca. Elles doivent donc continuer à l'être, sauf aux périodes prohibées.

Lin et toile

L'usage du rouissage du lin dans le Golo doit être aussi respecté par ce que c'est le seul moyen pour les pauvres gens d'avoir de la toile.

Administration.

Que, dans la commission des Douze, les membres du tiers État soient admis par moitié avec les nobles.

Que, dans les collèges royaux de France, les enfants du Tiers soient reçus avec ceux de la noblesse.

Noblesse

Que celle-ci soit justiciable des tribunaux municipaux dans ces différends avec le Tiers.

Instruction

Qu'on crée un collège sur le territoire de la juridiction, dans l'endroit qui peut le mieux l'approvisionner.

Mise en valeur

Un édit du conseil d'État a dispensé du vingtième, pour un temps déterminé, les territoires marécageux et couverts de fougères. Cette exemption a encouragé leurs propriétaires à les dessécher et à les défricher.

Impôts

Les fermiers de l'impôt du vingtième, dans un esprit de lucre, font toutes sortes de vexations aux colons, au moment des récoltes, refusant de ratifier les procès-verbaux des officiers municipaux.

Mésus champêtres

Étangs

Le grand fossé creusé à l'extrémité de l'étang de Chiurlino, au-dessous de Biguglia, est une cause d'avaries pour les propriétaires de bestiaux trouvés dans le fossé. Ils sont frappés d'amendes et paient le prix de leur capture, le tout montant à 25 francs. Les populations riveraines demandent la cessation de cet abus.

Que les officiers municipaux, selon un usage immémorial, puisse fixer le prix du poisson pêché dans l'étang.

2

Mise en valeur

L'agriculture ne peut progresser, parce que la Corse manque de fermes pour l'entretien du bétail pendant l'hiver. Il faudrait qu'un meilleur état des finances permis d'avancer aux particuliers des sommes suffisantes pour la construction de ces bâtiments, avec l'obligation de remboursement à des époques convenables.

Propriété

Les étangs, les terres communales et les rivages de la mer étant des propriétés domaniales, le Roi ne devrait les concéder à personne, pour ne pas priver les populations des droits et avantages anciens, comme la pêche dans l'étang de Biguglia, sur lequel il ne doit y avoir aucune concession. Le Roi devrait reprendre une donation faite par la République de Gênes, car les revenus des étangs qui ne sont pas de petite importance, doivent venir en aide aux populations.

Impôts

Que les impôts soient payés par la noblesse, le clergé et par le Tiers. Que l'impôt du vingtième, on défalque les semences et les frais de main-d'oeuvre, cet impôt devant frapper la part du propriétaire, qui n'a fait aucune dépense, bien plus que celle du colon.

Que les légumes, les fruits et les herbages ne soient soumis à aucune imposition.

Mésus champêtres

Que les clôtures des champs dans le voisinage des villages soient revues par des experts publics, selon l'usage ancien.

En cas de manque ou d'insuffisance de clôture, que le propriétaire ou le colon lésé n'est pas le droit de réclamer la réparation des dommages causés par les bestiaux.

Justice

Que les officiers municipaux puissent connaître jusqu'aux demandes de 100 francs et que leurs sentences soient exécutoires sans passer par le contrôle.

Noblesse

Égalité

Que les nobles sont soumis aux corvées pour travaux publics et qu'ils soient obligés de loger les troupes et de fournir les chevaux réquisitionnés pour le service du Roi.

Juntas

Que les Juntas royales soient conservées et composées de membres pris dans la noblesse et dans le Tiers.

Voilà ce que demande la communauté de Vescovato, avec le ferme espoir d'être exaucée.

² Autres demandes.